

Paris, le 22 avril 2024

EGAlim 4

Les industriels PME-ETI jouent leur survie

Quelle évolution aux lois EGAlim ? Pour la FEEF, il est urgent d'adapter le cadre actuel pour mieux protéger et accompagner les PME-ETI, entreprises à taille humaine et aux moyens limités. Un choc de simplification est aujourd'hui indispensable pour assurer la survie de ce tissu industriel, engagé auprès des filières agricoles françaises.

Les PME-ETI sont confrontées à un cadre de négociations commerciales inadapté, car trop lourd et complexe. Selon un sondage réalisé en avril 2024 auprès des fournisseurs PME-ETI* :

- Les clauses de révision et de renégociation des prix introduites par la loi EGAlim 2 sont jugées **inefficaces** par **72%** des répondants ;
- **84%** des entreprises indiquent qu'elles sont trop **complexes** à mettre en œuvre ;
- Pour **79%** des répondants, ces clauses n'ont pas permis d'améliorer le résultat de l'activité économique de l'entreprise.

Cette complexité s'avère donc contreproductive et se traduit par une fragilisation croissante du tissu PME-ETI:**

- **30%** de PME-ETI **déficitaires** aujourd'hui contre 19% en 2018 ;
- **49%** d'entreprises ayant un **taux d'endettement supérieur à 7 ans** contre 35% en 2018 ;

Sur la base des lois existantes, la FEEF demande donc d'aménager un cadre simplifié pour les industriels PME-ETI afin de rééquilibrer durablement les relations commerciales. **Ce choc de simplification passe par deux mesures prioritaires :**

- **la différenciation en fonction de la taille des fournisseurs** sur le critère européen de chiffre d'affaires mondial inférieur à 350 millions d'euros ;
- **la sanctuarisation du tarif de l'industriel PME-ETI** pour supprimer la complexité liée aux clauses de révision et aux formules de calcul, tout en conservant la sanctuarisation des coûts agricoles.

« Pas de révolution mais un choc de simplification ciblant les industriels les plus fragiles est vital pour réussir la construction du prix en marche avant. Les PME et les ETI de croissance ont besoin d'obtenir la sanctuarisation de leur tarif pour continuer à investir, à embaucher dans les territoires et à soutenir le monde agricole », souligne Léonard Prunier, Président de la FEEF.

*Sondage FEEF en avril 2024 réalisé auprès de ses 1100 adhérents

**Etude Banque de France – ACSEL pour la FEEF (21 milliards d'euros de chiffre d'affaires), septembre 2023

A propos de la FEEF :

La **FEEF** (Fédération des Entreprises et Entrepreneurs de France) représente les PME-ETI des produits de consommation du quotidien. Cela correspond à 22 000 entreprises indépendantes, 250 000 emplois directs et 33 000 sites de production répartis dans les territoires. Garanties de la souveraineté industrielle et alimentaire de la France, ces entreprises de nos régions sont engagées en faveur des produits responsables, de l'approvisionnement et de l'emploi local. A cet égard, la FEEF a créé en 2014 le Label RSE « **PME+** » pour valoriser les actions sociétales des PME-ETI fournisseurs de la distribution. www.feef.org

Contact presse

FEEF : Virginie Feuillebois – Tél. : 01 47 42 43 33 – Email : vfeuillebois@feef.org